



QUI SOMMES-NOUS?

0000 KINOKULTUR
CINECULTURE
CINECULTURA

IMPRESSUM

ÉDITEUR

CINECULTURE
c/o Impact Hub, Rue du Jura 11 | 1004
Lausanne. Tél. +41 79 798 34 89 |
info@cinoculture.ch |
www.cinoculture.ch

LE DOSSIER A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KINOKULTUR

Rédaction:

Ruth Köppl, Heinz Urben

Traduction et adaptation en français:

Nike Flury, Julia Colin

**DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE
POUR D'AUTRES FILMS** peut être
téléchargé gratuitement sur le site
www.cinoculture.ch.

INSCRIPTION pour des séances scolaires dans les cinémas régionaux :

www.cinoculture.ch | info@cinoculture.ch

CINECULTURE est soutenue finan- cièrement par :

ProCinema | Office fédéral de la
culture | Fondation culturelle suisse
pour l'audiovisuel (Swiss Perform) |
Fonds culturel SUISSIMAGE | FDS/ARF,
Association suisse des réalisateurs de
films et du Drehbuch | IG, Producteurs
indépendants de films suisses | GARP,
Groupe Auteurs, réalisateurs, pro-
ducteurs | Fondation Egon- und Ingrid
Hug | Swisslos/Culture Canton de Ber-
ne | Fondation Philanthropique Famille
Sandoz | Enseignants Suisse, LCH

Réalisé par Edgar Hagen

Scénario Edgar Hagen

Caméra Aurelio Buchwalder

Montage Tania Stöcklin

Son Simon Graf

Musique Tomek Kolczynski

Versión originale Suisse-allemand/
Allemand avec sous-titres français

Genre Documentaire, 97 minutes

Producteur Pascal Trächslin

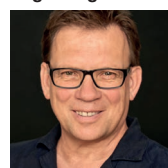
Production Cineworx Filmproduktion
GmbH, Zürich

Distribution Cineworx Filmverleih GmbH,
Clarastrasse 48, 4058 Basel,

041 61 261 63 70, info@cineworx.ch,

www.cineworx.ch

Edgar Hagen



Né en 1958 à Bâle. A
étudié la philosophie et
l'allemand à
l'Université de Bâle et
à l'Université libre de
Berlin. 1987 Maîtrise
de l'Université libre de
Berlin. A travaillé
comme journaliste et

dramaturge de théâtre. Depuis 1989, il est
actif en tant que documentariste et auteur
indépendant. Depuis 2000, diverses activités
d'enseignement sur le récit cinématogra-
phique et documentaire. Depuis 2010,
membre du conseil d'administration de
l'Association suisse pour la réalisation et
l'écriture de scénarios ARF/FDS. Depuis
2013 réalisateur de films documentaires
chez Focal, Fondation pour la formation
continue dans le cinéma et l'audiovisuel.

Filmographie

1991 Kleine Lieben / 1993 Faxenmacher /
1994 Gewitter im Gehirn / 1996 Markus Jura
Suisse – Der verlorene Sohn / 1998 Dorothea
Buck – Vom Wahn zum Sinn / 2001 Zeit der
Titanen / 2006 Someone Beside You / 2013
Die Reise zum sichersten Ort der Erde /
2019 Wer sind wir?

Pouvoir formuler ses propres envies et ses besoins est la clé d'une vie épanouie. Mais comment cela fonctionne-t-il quand une personne ne peut pas s'exprimer comme nous en avons l'habitude ?

Helena et Jonas, 19 et 11 ans, sont des personnes en situation de handicap. Des interrogations concernant ces deux jeunes ainsi que leur entourage se posent constamment: que savons-nous les uns des autres ? Quels sont nos besoins ? Comment communiquer entre nous de sorte à mieux nous comprendre et vivre tous ensemble ?

Le soutien de leur environnement leur permet de passer de la périphérie de la société à son centre : Helena essaie de nouvelles façons de comprendre et de communiquer dans une institution. Et Jonas vit un bout de normalité chaque jour en tant qu'élève d'une école primaire publique.

Le documentaire „Qui sommes-nous ?“ pose un regard authentique et sensible sur la vie des deux jeunes et sur leur environnement. Il tente de sonder leur vision du monde et montre ce qu'il faut pour que la communication réussisse.

INSTRUCTIONS DIDACTIQUES

Ce dossier s'adresse aux élèves du secondaire I et du secondaire II.

La projection du documentaire peut être traitée de manière thématique, en se basant sur les questions soulevées lors de la préparation. Nous vous proposons de faire votre propre sélection.

Pendant ou immédiatement après le visionnement du film, les élèves prennent des notes pour pouvoir répondre de façon adéquate aux questions et exercices proposés.

Après le visionnement, nous proposons un moment d'échange sur le film.

Le matériel est conçu pour être interdisciplinaire. Il s'oriente vers le principe de la pédagogie active ainsi que vers la pédagogie de « situation-problème ».

CONTENU

Avant la projection	3
Pendant la projection.....	5
Après la projection.....	6
Approfondissement	
Sujet : Petit aperçu sur le regard porté sur le handicap au cours de l'histoire	10
Sujet : Normes	13



AVANT LA PROJECTION

1) **Discutez :**

- Quelles sont vos expériences avec des personnes en situation de handicap ?
- Avez-vous eu souvent des contacts avec des personnes en situation de handicap (pendant votre scolarité, pendant vos loisirs ou dans les lieux publics) ?
- Comment avez-vous vécu les limites dans la communication et comment avez-vous réussi à communiquer ?

2) **Travaillez à deux et faites l'expérience d'être aveugle, sourd et muet à tour de rôle**

- Bandez-vous les yeux durant un moment
- Mettez des tampons auriculaires dans vos oreilles ou portez un casque antibruit durant un moment
- Mettez du Scotch sur vos lèvres ou mettez deux noix dans votre bouche
- Faites-vous aider par votre camarade de classe

3) **Notez vos expériences**

- Comment avez-vous perçu le monde les yeux bandés, les oreilles bouchées, la bouche fermée ?
- Quelles ont été vos difficultés dans la communication ?
- Est-ce que vous vous sentiez ignoré-e ou « court-circuité-e » dans vos décisions ?
- En tant que la personne aidante : à quoi prêtiez-vous attention ?
- Quelle façon de communiquer a fonctionné le mieux ?

4) **Discutez :**

- Est-ce que vous seriez favorable à l'accueil d'élèves en situation de handicap physique ou de handicap psychique dans votre classe ?
- Qu'est-ce qui changerait au niveau des cours et au niveau de la dynamique de classe ?

5) **Lisez :**

- un extrait de la convention des Nations unies sur les droits aux personnes en situation de handicap

Vous trouvez le texte intégral de la Convention sur le site suivant :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html#a1>

6) **Discutez :**

- Est-ce que cette Convention est respectée dans la société et plus précisément dans votre école ?
- A quel niveau dans notre société y-a-t-il encore des progrès à faire ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Conclue à New York le 13 décembre 2006

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 2013

Instrument d'adhésion déposé par la Suisse le 15 avril 2014

Entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014

(Etat le 24 août 2020)

Art. 1 Objet

La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Art. 3 Principes généraux

Les principes de la présente Convention sont :

- a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b) la non-discrimination;
- c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- d) le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- e) l'égalité des chances;
- f) l'accessibilité;
- g) l'égalité entre les hommes et les femmes;
- h) le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

PENDANT LA PROJECTION

Prenez des notes pendant ou directement après le film.

- 1) **Quels sont les défis pour l'entourage quand des personnes comme Helena et Jonas ne sont pas en mesure d'exprimer ce qu'ils ressentent, vivent et désirent ?**

- 2) **Quels sont les moyens qui rendent la communication entre Helena et ses éducateurs et éducatrices possible ? Comment se déroule la communication entre Jonas et ses parents, ses enseignants et camarades ?**

- 3) **Comment comprenez-vous l'expression « inclusion scolaire » et comment celle-ci est-elle pratiquée à l'école « Torwiesenschule » ?**

- 4) **D'après vous, quel est le message du film « Qui sommes-nous ? »**

- 5) **Comment interprétez-vous le titre du film « Qui sommes-nous ? »**

APRES LA PROJECTION

1) Discutez :

- Les parents de Jonas et Felix sont confrontés à de grandes épreuves dues au polyhandicap de leurs deux garçons. Décrivez le processus qu'ils ont dû traverser suite au diagnostic de leurs enfants.
- Quelles étaient leurs difficultés par rapport aux choix de la prise en charge et de l'établissement scolaire de Jonas et de Felix ?

Le film montre différentes méthodes de communication que les éducatrices et éducateurs utilisent avec des personnes en situation de handicap, afin que celles-ci acquièrent une plus grande autonomie.

- Quel est l'effet sur Helena de la méthode des pictogrammes utilisée ?
- Quelles sont les façons de communiquer qui fonctionnent bien avec Jonas ?

Ludo Vande Kerckhove, spécialiste de l'autisme, dit dans le film (traduction de l'allemand):

« Si je ne parviens pas à me faire comprendre, je dois essayer autre chose pour que ça fonctionne. Il appartient à l'émetteur du message de s'assurer que le destinataire comprenne »

2) Rédigez un texte, dans lequel vous questionnez la véracité de la phrase de Vande Kerckhove, qui s'applique à toute communication entre êtres humains.

La « Torwiesenschule » suit le modèle de l'inclusion scolaire, qui veut que les enfants en situation de handicap fréquentent la même classe que d'autres enfants de leur âge.

3) Discutez :

- Quelle est la dynamique en classe ?
- Comment les enfants valides vivent le handicap de leurs camarades de classe ?
- Quels sont les avantages de ce modèle ? Dans quelle mesure tout le monde bénéficie de ce modèle ?
- Quels seraient les effets sur la société si le modèle de la « Torwiesenschule » était appliqué partout ?

4) Lisez l'article suivant :

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES AVEC HANDICAP MENTAL DANS LES CLASSES



Les écoles intégratrices

Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés. Elles reconnaissent et prennent en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adaptent à des styles et à des rythmes d'apprentissage différents et assurent une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptées. Elles mettent en place un partenariat avec la communauté. Elles s'assurent que les appuis et les services fournis correspondent exactement aux besoins spécifiques quels que soient leurs niveaux.

À Martigny, depuis plus de vingt ans, « l'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge » selon l'article 5 de la Charte qui accompagne le projet d'établissement des écoles de cette ville. Dans la pratique, cela signifie que la Commune de Martigny a choisi des structures qui proposent le maintien de tous les écoliers dans les classes ordinaires pour autant que les intéressés (ou leurs parents) le souhaitent et à condition que des mesures d'accompagnement efficaces soient offertes. Tous les enfants sont donc accueillis dans les écoles quels que soient leurs handicaps ou leurs difficultés. Le principe n'est pas de se demander à quelles conditions l'élève peut suivre la classe ordinaire mais plutôt de se demander pour quelles raisons et sur la base de quels critères il ne devrait plus être scolarisé avec les camarades de son âge. « Nous ne nous demandons jamais les raisons qui font que nous ne pouvons garder cet enfant en classe mais au lieu de cela, nous cherchons de quoi il a besoin pour que nous puissions le garder » explique une enseignante.

Dans le Canton de Neuchâtel, malgré le fait que, grâce à l'entrée en vigueur de la RPT, les élèves en situation de handicap ne sont plus considérés comme des assurés (AI), mais enfin comme des élèves, malgré le fait que le Canton ait ratifié l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, force est de constater que le regard sur le handicap n'a pas changé. Encore trop souvent, le premier réflexe est de dire : « Cet enfant ne peut pas suivre le programme, n'atteint pas les objectifs. Son comportement dérange la classe. Il ne peut donc pas rester dans la classe ».

La culture de l'école spécialisée, mieux à même de dispenser un enseignement adapté à l'élève en situation de handicap est profondément ancré, en particulier lorsqu'il s'agit de handicap mental. Les enseignants, peu préparés à accueillir un élève trisomique, autiste ou vivant avec un handicap mental, s'angoissent à l'idée de ne pas être à la hauteur. De plus, le travail en duo pédagogique n'en est qu'à ses balbutiements. Les enseignants n'ont pas été formés à la culture de collaboration au sein même de leur « territoire

classe ». Le fait de devoir accueillir dans la classe un autre enseignant est souvent ressenti comme envahissant et compliqué, tant il est vrai que les champs de compétences ne sont souvent pas assez clairement définis. Mais pourquoi, alors que des classes spéciales ont été ouvertes pour accueillir ces élèves un peu particuliers, des parents veulent à tout pris mettre leur enfant en classe ordinaire ? N'auraient-ils pas accepté le handicap de leur enfant et le fait que celui-ci fréquente la même école que les enfants « normaux » leur donne-t-il l'illusion qu'il n'est « pas si handicapé que ça » ? Ont-ils peur que leur enfant fréquente des enfants encore plus handicapés que le leur au risque de freiner son évolution ? Peut-être que, pour certains parents, ces raisons les poussent à choisir la voie intégrative. Mais dans la majorité des cas, les parents, justement parce que handicap de leur enfant est accepté, défendent l'intégration d'un point de vue éthique :

**LEUR ENFANT EST UNE PERSONNE À PART
ENTIÈRE, A LE DROIT DE VIVRE DANS SON
ENVIRONNEMENT FAMILIAL, A DROIT À UNE
SCOLARITÉ PROCHE DE SON LIEU DE VIE, QUI
LUI PERMETTE D'ÉTABLIR DES RELATIONS
AVEC LES AUTRES ENFANTS DE SON VILLAGE
OU DE SON QUARTIER.**

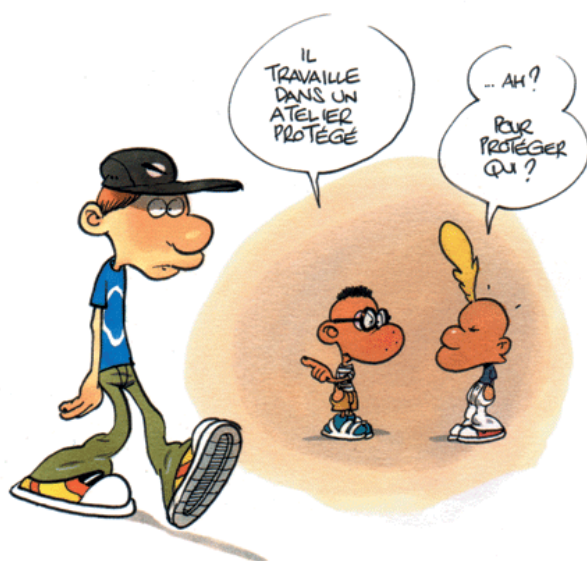
Le fait de fréquenter l'école ordinaire le stimulera probablement plus que la classe spécialisée. Il aura des modèles de comportement « normaux », qui l'aideront à se développer. Ceci pour autant que son intégration soit menée avec intelligence : Qu'entend-t-on par intégration scolaire et soutien pédagogique ? Un certain nombre d'ingrédients sont nécessaires pour que l'élève vivant avec un handicap mental puisse bénéficier de la scolarité en milieu ordinaire.

L'environnement doit être adapté

l'effectif de la classe sera réduit pour permettre à l'enseignant d'être disponible pour tous ; Si l'élève vit aussi avec un handicap physique, la classe sera aménagée de façon à pouvoir accueillir un fauteuil roulant par exemple.

L'enseignement doit être adapté

des objectifs sociaux et scolaires réalistes seront définis en collaboration avec tous les acteurs de l'intégration (enseignant titulaire de la classe, enseignant spécialisé, orthophoniste et/ou autre thérapeute, parents...). Et s'il est quelquefois nécessaire d'alléger l'horaire de l'élève, il est par contre déconseillé de l'intégrer de manière trop partielle, comme ça se pratique le plus souvent dans le canton. En effet, comment réussir à se faire une place au sein de la classe lorsqu'on ne vient qu'un jour par semaine ? Comment l'enseignant peut-il mettre en place des apprentissages en si peu de temps ? Comme le signale une enseignante neuchâteloise : «



Quelques heures passées dans une [] classe permettent à chaque personne de découvrir l'autre, mais cela n'est pas suffisant pour réussir une vraie intégration ».

Le soutien pédagogique doit être adapté

L'enseignant spécialisé ne sera pas là uniquement pour l'élève ayant des besoins spécifiques, mais aussi pour soutenir l'enseignant titulaire. Il participera à la prise en charge du groupe classe en collaboration avec l'enseignant titulaire. Rien de pire qu'un enseignant « scotché » à l'élève particulier : c'est le meilleur moyen de le stigmatiser encore plus, de freiner les échanges naturels qui se créent entre élèves. Ce travail d'étroite collaboration ne va pas de soi ; il demande un gros effort aux enseignants et certains d'entre eux rechignent à accepter ce qu'ils considèrent comme un « intrus » dans leur classe. Nous avons souvent entendu un enseignant dire : « Je veux bien tenter d'accueillir cet élève mais je ne veux pas de soutien spécialisé ». Cette attitude peut compromettre sérieusement l'intégration de l'élève, car elle est tributaire uniquement de ce que l'enseignant peut « supporter » comme « dérangement », sans avoir aucune possibilité de partager les responsabilités et les tâches.

La formation des enseignants aussi bien du cursus normal, que du cursus spécialisé doit être adaptée

Pour que le soutien pédagogique soit efficace il faut impérativement que l'enseignant spécialisé soit acquis au principe d'intégration. Malheureusement, trop souvent, ce sont des enseignants persuadés que la prise en charge institutionnelle est meilleure, parce que c'est ce qu'ils ont appris en formation. Ils ne suivent les élèves en classe ordinaire que parce qu'ils en ont reçu le mandat. Pour que l'enseignant titulaire soit à l'aise, il faut qu'il ait reçu des outils de pédagogie différenciée lui permettant de faire face aux particularités d'apprentissages.

L'école intégrative oblige aussi à poser un regard différent sur le sens de l'évaluation, de la promotion dans le degré supérieur, à redéfinir les objectifs individuels et collectifs.

Joël Zaffran, dans son ouvrage « Quelle école pour les élèves handicapés » paru aux éditions La Découverte, en 2007, s'exprime

ainsi : « Parmi toutes les formes d'intégration, on estime que l'intégration individuelle dans une classe ordinaire est celle qui répond le mieux à la notion de participation au sein d'une communauté élargie. C'est aussi cette forme qui présente le plus de difficultés.

[]. Elle favorise les rencontres entre les normaux et les anormaux, ingrédients d'une bonne estime de soi et d'une identité sociale. Ce type d'intégration scolaire possède un double caractère : il privilégie l'intégration sociale des élèves handicapés grâce à une socialisation scolaire propice aux échanges et au partage des idées et des valeurs ; il n'entraîne pas de facto une véritable inclusion scolaire, si on considère qu'une intégration scolaire ne se limite pas à l'inscription de l'élève dans une école ordinaire mais suppose la prise en compte de la diversité des besoins des élèves ainsi qu'une réelle inscription de chacun dans un tissu relationnel : tenir naturellement sa place parmi ses pairs sans que ces derniers assignent à l'élève une place déterminée autrement que par son statut de handicapé. []. L'intégration individuelle dans une classe ordinaire bouscule les habitudes des enseignants et bouleverse leurs repères. La présence d'un enfant handicapé à l'école ordinaire peut être perçue comme une intrusion [].

En l'absence de préparation, de formation et de soutien, on peut craindre que l'intégration scolaire sépare plus qu'elle n'intègre, qu'elle exclue plus qu'elle n'inclue []. L'école est un espace où s'érigent des barrières si subtiles qu'elles en deviennent transparentes, et cependant si épaisses qu'elles empêchent les élèves handicapés de participer pleinement à la vie de l'établissement scolaire. []. L'intégration scolaire ne doit pas être une fin en soi mais un moyen, parmi d'autres, proposé à l'enfant de réaliser son parcours scolaire à la hauteur de ses capacités et selon son niveau d'adaptation de son environnement. »

Et, si, en fin de compte, les enseignants regardaient les élèves ayant des besoins spécifiques d'abord comme des enfants, avant de considérer le handicap, ils verraient que ces personnes ressemblent plus qu'on ne croit à des enfants ordinaires. Et le contact se ferait plus naturellement. Ils ont les compétences pour enseigner. Pour les questions spécifiques liées au handicap, les spécialistes mais surtout les parents sont là pour donner des pistes, répondre aux questions, aider à trouver des stratégies de communication et d'apprentissage.

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS EST ESSENTIELLE, DANS LE RESPECT DES CHAMPS DE COMPÉTENCES.

L'intégration, c'est une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux et doivent être respectés et valorisés ; c'est une question de droits humains essentiels, un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ont la possibilité de participer pleinement à TOUTES les activités de la communauté offertes à ceux qui n'ont pas de handicap.

Source : http://www.insieme-ne.ch/services/documents/AccueilDeselevesavechhandicapmental_2015.pdf

5) Discutez à deux des questions suivantes avant d'échanger avec toute la classe

- Quels sont les arguments de *insieme – Neuchâtel* pour une école intégratrice ?
- Quels sont les arguments contre l'école intégratrice cités dans le texte ?
- Qu'est-ce que propose *insieme* pour que l'intégration des enfants en situation de handicap soit possible ?

6) Lisez la citation du réalisateur Edgar Hagen

« Mon film cherche à présenter la marche vers l'inclusion comme un chemin fascinant et exigeant, riche en enseignements. Il sert à informer en posant des questions sur la responsabilité sociale et personnelle. »

7) Écrivez une brève critique du film en tenant compte de la citation ci-dessus d'Edgar Hagen.

Source : <https://cineworx.ch/cargo/uploads/WSW-DP.pdf>



APPROFONDISSEMENT

SUJET PETIT APERÇU SUR LE REGARD PORTÉ SUR LE HANDICAP AU COURS DE L'HISTOIRE

1) Lisez le texte suivant

Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXe s. que le terme de handicapé (il vaudrait mieux utiliser l'expression „personne en situation de handicap“) s'impose pour désigner des personnes atteintes dans leurs capacités physiques, sensorielles, intellectuelles ou psychiques, sous l'influence d'une part de la pédagogie de l'enfant retardé et d'autre part des mesures politiques et sociales prises en faveur de ce groupe minoritaire.

Autrefois, on nommait les handicapés d'après le genre d'infirmité dont ils souffraient, en donnant parfois à cette dénomination une valeur péjorative (estropié, fou) ou en employant des termes plus généraux (pauvre, malade, nécessiteux).

Le Moyen Age

Sur le territoire de la Suisse actuelle, ce n'est qu'à la fin du Moyen Age que les historiens peuvent repérer les handicapés. Les infirmes ne cessaient d'étonner leur entourage par les capacités dont ils faisaient preuve malgré leur handicap ou peut-être grâce à lui: écrivains sans bras, musiciens aveugles ou peintres sourds-muets. Au Moyen Age, l'Eglise et sa doctrine de l'aumône attribuaient aux mendiants handicapés une place dans la société en tant qu'objets de la charité chrétienne. S'ils étaient bourgeois ou au moins habitants de la ville et pour autant que la cause de leur infirmité ne fût pas infamante, ils pouvaient obtenir une modeste rente. Mais les plus nombreux étaient des mendiants itinérants, marginaux voués à un sort indigne et misérable. Pour survivre, ils s'exhibaient dans les foires, divertissaient les cours comme fous du roi, recouraient à toutes sortes de ruses de gueux ou suscitaient la pitié en montrant leurs infirmités devant les églises.

C'était en premier lieu à la parenté qu'incombait la prise en charge des handicapés et à elle de payer les frais quand ils étaient placés dans un hôpital. Si les parents ne pouvaient faire leur devoir, cette charge revenait aux communes, car il était de règle, à la fin du Moyen Age déjà, qu'elles subviennent aux besoins des indigents. Les prestations différaient de l'une à l'autre, mais se limitaient généralement à des oboles occasionnelles, à la distribution de repas ou de vivres ou à l'attribution d'un lit dans un hôpital. Les villes et les communes rurales n'apportaient une aide qu'aux indigents vivant sur leur territoire. Les mendiants venant d'ailleurs étaient expulsés, même s'ils étaient handicapés.

Les temps modernes : Asiles et lois sociales

Au XVIIe s. déjà, on songea en Suisse à donner aux sourds-muets une formation adaptée à leur situation. Cependant, l'idée ne fut concrétisée qu'en 1777 avec la fondation d'un institut à Schlieren. Vers 1800, les recensements cantonaux firent ressortir le besoin de donner une formation spécifique aux handicapés sensoriels. Des initiatives privées et religieuses aboutirent à la création, au début du XIXe s., de nouvelles institutions chargées d'éduquer les enfants handicapés (Asiles). Aux établissements pour handicapés sensoriels (école des aveugles de

Zurich, en 1809) firent suite, au cours du siècle, ceux pour handicapés mentaux (Institut pour enfants crétins près d'Interlaken, en 1840) et, plus tard, pour handicapés physiques (Foyer Mathilde Escher à Zurich, en 1864). Ces enfants étaient dispensés de l'enseignement obligatoire et leur instruction dépendait d'initiatives privées. Les fonds de l'AI permirent enfin la mise en place d'un réseau complet d'écoles spéciales.

L'industrialisation et notamment le travail des enfants, les mauvaises conditions de travail et les accidents dans les fabriques générèrent de nouvelles causes de handicaps. Parallèlement, l'idée d'une aide réciproque en cas d'une incapacité de travailler causée par une infirmité, qui existait déjà à l'état embryonnaire dans les corporations et les confréries médiévales, prit corps et joua un rôle déterminant lors de la fondation des caisses maladie, d'invalidité et de décès. Des fabriques, des corps de métiers ou des quartiers allaient soutenir financièrement, parfois pendant toute leur vie, leurs membres devenus infirmes.

Début du XXe siècle

Au début du s. des voix s'élevèrent pour demander que le principe d'une assurance invalidité (AI) soit discuté dans le cadre de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Cette proposition fut repoussée par le Parlement en 1919. Cependant, l'année suivante, différents groupes et associations qui s'occupaient des handicapés se fédérèrent en créant l'Association suisse en faveur des anormaux, devenue en 1935 Pro Infirmis. Touchant des subventions fédérales, Pro Infirmis apporta une aide avant tout financière jusqu'à l'introduction de l'assurance invalidité en 1960. Cette dernière s'efforce d'atténuer les conséquences financières d'une incapacité de gain due à un handicap, soit en versant une rente au handicapé, soit en lui donnant une formation qui lui permette de se réinsérer dans la vie active.

Eugénisme et nazisme

Plus tard, sous l'influence des théories raciales, on préconisa, en Suisse également, de stériliser les handicapés mentaux ou psychiques, sous prétexte d'eugénisme; la loi vaudoise de 1928 sur la stérilisation fut la première du genre en Europe. La question du droit à la vie des personnes lourdement handicapées se pose actuellement à travers la discussion sur le diagnostic prénatal et l'euthanasie. Aktion T4 est le nom donné, après la Seconde Guerre mondiale, à la campagne d'extermination d'adultes handicapés physiques et mentaux par le régime nazi, de 1939 à août 1941, et qui fait de 70 000 à 80 000 victimes.

1945 à nos jours

Après la Seconde Guerre mondiale, le handicap reste une simple nosographie. Ce mode de désignation était courant jusqu'aux lois dans les années 1970 dans les pays occidentaux et dans les organisations mondiales. L'intégration des personnes handicapées se décline dans plusieurs textes dont celui le 9 décembre 1975 qui est l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies d'une déclaration des droits des personnes handicapées. Il devient par ailleurs une vision plus sociale ou sociétale et moins médicale de la différence tout au long des années 1980. La société porte une attention particulière sur la non-discrimination de droits intellectuels, moraux ou juridiques dont les personnes handicapées étaient privées. L'objectif de ces

textes est de lutter contre ces discriminations et d'intégrer (ou d'inclure) davantage dans la société tous ceux qui ont un handicap. L'accessibilité des personnes handicapées dans les espaces publics est l'un des exemples souvent proposés.

Au début du xxie siècle, c'est la signature et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au 30 mai 2014, 158 pays l'ont signée, et 147 pays l'ont ratifiée.

Aujourd'hui...

On voit maintenant les handicapés prendre part au débat et défendre leurs droits. Ils se regroupent au sein de différentes associations, de sociétés, de fondations ou de comités de défense et de travail. Ils demandent une rente invalidité qui leur permette de vivre décemment, de pouvoir jouir d'une véritable autonomie en dehors des établissements spécialisés et ils luttent contre les multiples formes de discrimination dont ils sont victimes. La dernière Constitution fédérale en a tenu compte; elle interdit dans l'article 8, sur l'égalité, toute discrimination „du fait d'une dépendance corporelle, mentale ou psychique“ (al. 2) et des mesures sont prévues „pour éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées“ (al. 4). Pour aplanir les obstacles qui se dressent sur leur chemin et mieux s'intégrer socialement, les handicapés bénéficient notamment de structures de formation et d'intégration, de centres d'activités et d'ateliers protégés, de bâtiments mieux adaptés à leur condition et peut-être aussi du large intérêt que suscite le sport pour handicapés.

Source : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016599/2006-12-01/>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_notion_de_handicap#cite_note-16
https://fr.wikipedia.org/wiki/Aktion_T4

2) Discutez :

- Quelles sont les améliorations que les associations en faveur des personnes en situation de handicap ont obtenu aujourd'hui ?
- Même si les lois ont fait évoluer le sort des personnes en situation de handicap, où voyez-vous des points à améliorer dans notre société ? Pensez à l'aspect social, à la formation, au marché du travail, au domaine de la communication et de l'information, et à la citoyenneté.

SUJET NORMES

1) Discutez :

- Comment définiriez-vous le mot « norme »
- Pourquoi y a-t-il des normes ?
- Pourquoi les normes sont-elles importantes dans notre société ?
- Pourquoi les normes peuvent-elles être également restrictives ?

2) Lisez ce qu'a dit le réalisateur Edgar Hagen lors d'une interview :

« La norme est une construction, traduisant les habitudes de la société majoritaire ou un instrument de pouvoir visant à préserver les droits acquis. Elle s'est imposée à la vie. La norme essaie de placer l'existence sur des rails. Or, les gens ne se rangent pas dans des normes. Il n'y a pas de „gens normalisés“. Il y a des gens qui évoluent dans la norme. D'autres sont hors norme. Les normes excluent certaines personnes parce qu'elles traversent des conditions difficiles. Mon intérêt porte sur ce que font les normes et ce qu'elles font aux personnes. Mes films parlent des différentes situations dans lesquelles les gens se trouvent. »

Source : Dossier de presse « Qui sommes-nous »

3) Discutez :

- En quoi êtes-vous d'accord avec ce que dit Edgar Hagen ?
- Trouvez-vous important de remettre en question les normes et même éventuellement de les transgresser ?

Dans la même interview, Edgar Hagen dit :

« La mise en œuvre systématique de la Convention relative aux droits des personnes handicapées induit des processus d'apprentissage passionnants grâce auxquels la société évolue et s'ouvre. »

- Quelles sont ces processus d'apprentissage auxquels les membres de notre société doivent s'adapter ?

